

COMPTE RENDU DE RÉUNION – PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 3 décembre 2021

Date de la convocation : 29 novembre 2021 Nombre de membres en exercice : 579 Nombre de membres présents : 110

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de membres absents ou excusés : 468

L'an deux mil vingt et un, le trois décembre à quatorze heures vint cinq, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLLET déléguée au Vice-Président Jean-Pierre MORDANT.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

Vérification du quorum et validation du procès-verbal de la réunion précédente

La réunion du Comité Syndical du 3 décembre 2021 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 29 novembre 2021 (convoquée le 23 novembre), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, le Vice-Président ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour, identique à celui de la réunion du 24 novembre 2021 dernier.

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2021 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Philippe SOULISSE, délégué représentant la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, est désigné secrétaire de séance.

Présents :

M. ABIDON Jean-Marc, Mme BARON Nathalie, M. BASCLE Didier, M. BATARD Emmanuel, M. BAUDOUIN Jean-Paul, M. BECHET Dominique, Mme BERNARD Christelle, Mme BERNARD Gaëlle, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BIARD Philippe, M. BOTTON Jacky, M. BOUCHET Franck, BOULLE Christophe, M. BOUYER Jacky, M. BRUNETEAU Didier, Mme BUREAU Nadine, Mme CABAUP Christine, M. CAMILLERI Christophe, M. CARBONNE Philippe, M. CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, Mme CHANSELLÉ Muriel, M. CHIERONI Philippe, M. COPPOLANI Vincent, Mme COSSON Isabelle, M. COUPEZ Hubert, M. DAVANCAZE Jean-Louis, M. DBJAY Jean-Pierre, M. DEFOIX Christophe, M. DENIS Fabrice, Mme DESCAMPS Anne-Sophie, Mme DESLANDE Roselyne, Mme DESPLAT Anne, M. DIOCLES Yannick, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane, M. DUMAS Jean-Louis, Mme DUPUY Isabelle, M. ECALE Emmanuel, Mme FICHEL Véronique, Mme FOUCHET Odile, M. GARCIA Joseph, Mme GÉRARD Corinne, M. GERGOUIL Patrick, Mme GIRAUD Sylvie, Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, Mme GLUARD Angéline, M. GOUELLO Antoine, M. HAZARD Pierre, M. HEDAN Ludovic, M. HILAIREAU Franck, M. HILLAIRET Christian, M. JOUANNEAU Olivier, M. JULIEN Régis, M. LACHAUX Patrick, M. LANDREIN Jean-Claude, Mme LARDILLON Nelly, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LE CLOEREC Jean-Pierre, Mme LEMOINE Françoise, Mme LOUASSIER Nadège, M. LYSIAK Thierry, M. MAINDRON Bernard, M. MARILLEAU Didier, Mme MARRIER Micheline, M. MARS Didier, M. MARTIN Mickaël, M. MARTIN Didier, Mme MAURIN Nicole, Mme MAZAT Elisabeth, Mme MAZEAU Aline, M. MESSAGER Vincent, M. MEUNIER Lionel, M. MOHSEN Raymond, M. MORDANT Jean-Pierre, M. MOREAU Morgan, Mme MOUTARD Brigitte, M. NEAU Jean-Yves, Mme NOUVEAU Marie-José, M. PAIN Claude, Mme PELLERAY Nadine, M. PENAUD Cyril, Mme PINEAU Marie-Christine, M. POIROUX Léo, M. PONTVIVIANNE Michel, M. PUYFAUCHER Jacques, Mme RIVIERE Monique, M. ROBINEAU Jean-Claude, Mme RONDEAU Agnès, M. ROY Patrick, Mme ROY Micheline, M. SABOURAUD Didier, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude,



M. SERVENT François, M. SOULISSE Philippe, Mme SOURZAT Annick, M. TAUNAY Dominique, Mme VANCOMERBECK Véronique, M. VERGUET Emmanuel, Mme VIOLLET Céline,

1 pouvoir de Philippe BIARD à Monique RIVIÈRE

Présents sans droit de participer aux votes (structures en cours d'adhésion, second délégué ou autre) : Messieurs Bertrand ROSE de la Mairie de Port des Barques et Jean-Pierre DBJAY, Président du SEJI de Soubise

Assistaient également à la réunion : Mme BACQUET Nathalie (Directrice de la Qualité et du Pilotage), Mme GERMAIN Diane (Directrice des Solutions Numériques), M. LIÉNARD Benoît (Directeur Général), Mme VERNOUX Véronique (Directrice du Développement et de l'Innovation), Mme ZONCA Claire (Directrice des Ressources).

Intervenants extérieurs : Lieutenant Laurent ALONSO (Gendarmerie Nationale)

ORDRE DU JOUR

1°) Comité Syndical

- Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 mars 2021
- Composition de Soluris : nouvelles adhésions (Fiche n°1)
- Tableau des emplois (Fiche n°2)
- Décision modificative (Fiche n°3)
- Dépenses d'investissement avant budget (Fiche n°4)
- Tarifs des maintenances techniques 2022 (Fiche n°5)
- Admission en non-valeur (Fiche n°6)
- Amortissements des immobilisations (Fiche n°7)
- Provision pour créance douteuse (Fiche n° 8)

2°) Présentations sur les actualités et projets de Soluris

- Inclusion numérique : retour d'expérience du déploiement de 2 Conseillers numériques

Retour d'expérience du déploiement de 2 Conseillers numériques recrutés par Soluris pour le projet « Coclic'O » auprès de 9 communes adhérentes.

Intervenants:

Hubert COUPEZ, Vice-Président Inclusion Numérique de Soluris **Véronique VERNOUX**, directrice du développement et de l'innovation de Soluris

Cybersécurité: Comment protéger sa collectivité face aux menaces cyber?

Intervenants:

Vincent COPPOLANI, Vice-Président Cybersécurité de Soluris

Lieutenant Laurent ALONSO, Gendarmerie Nationale, Commandant la section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces en Charente-Maritime

Damien ALEXANDRE, responsable du service Confiance Numérique de Soluris et RSSI/DPO, administrateur du CLUSIF et animateur de son espace « COTER »

Questions diverses



OUVERTURE DE SÉANCE (14H25)

DÉLIBÉRATIONS

202155 Composition de Soluris

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération n°202105 du 17 mars 2021 du Comité Syndical fixant à 579 le nombre de ses adhérents,

Considérant les demandes d'adhésion et de retraits, les changements de dénomination et désignations de délégués suivants :

I/. NOUVELLES ADHÉSIONS

Depuis le précédent Comité Syndical, 3 collectivités ont sollicité leur adhésion au Syndicat :

STRUCTURE	DELIBERATION
Mairie de NANTEUIL (79)	02/03/2021
Mairie de MESSAC (17)	08/04/2021
Mairie de la CRÈCHE (79)	01/06/2021
CIAS MELLOIS EN POITOU (79)	22/06/2021
SIVU COULON/MAGNÉ (79)	29/09/2021

II/. STRUCTURES NOUVELLES ISSUES DES FUSIONS / REGROUPEMENTS

- Néant

III/. CHANGEMENT / RECTIFICATION DE DENOMINATION

- Néant

IV/. RETRAITS / DISSOLUTIONS

- BOURGNEUF au 15/08/2021
- LA DEVISE au 01/01/2022
- SIVU COGNAC/SAINTES au 4/11/2021

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion des structures précitées,
- D'approuver les retraits et dissolutions ci-dessus mentionnés,

Nombre de voix POUR : 111 Nombre de voix CONTRE : 0



202156 Tableau des emplois

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Soluris,

Vu la délibération n°202106 du 17 mars 2021 du Comité Syndical fixant le précédant tableau des emplois,

Considérant la situation actuelle du tableau des emplois de Soluris (au 18/11/2021) :

Considérant les propositions de modification suivantes :

Action	Action Grade	
Création	Attaché principal	+1
Création	Attaché	+1
Création	Rédacteur principal de 1ère classe	+1
Création	Adjoint administratif principal de 1ère classe	+ 2
Création	Ingénieur principal	+ 1
Création	Ingénieur	+3
Suppression	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	- 1
Création	Chargé de mission emploi permanent (CDD/CDI)	+1
Création	Chargé de mission emploi temporaire	+1

Il est précisé que les créations de postes ci-dessus présentées correspondent :

- aux évolutions de carrière d'agents déjà en poste chez Soluris (avancements de grade, nomination suite à la réussite de concours et promotion interne),
- aux recrutements envisagés fin d'année 2021/début d'année 2022 dans le cadre de l'évolution de Soluris,
- aux renouvellements des contrats à durée déterminée en cours.

Le tableau des emplois résultant de ces dispositions est par conséquent le suivant :



	Ouverts	Pourvus	Non pourvus
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1	1	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	123	54	69
Attaché principal (T.C.)	2	1	1
Attaché (T.C.)	5	1	4
Rédacteur Principal de 1ère classe (T.C.)	4	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe (T.C.)	4	1	3
Rédacteur (T.C.)	5	1	4
Adjoint Administratif principal 1ère classe (T.C.)	5	3	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (T.C.)	4	3	1
Adjoint administratif (TC)	5	2	3
Ingénieur en Chef	1	1	0
Ingénieur Principal (T.C.)	5	2	3
Ingénieur Territorial	11	3	8
Technicien Principal de 1ère classe (T.C.)	5	3	2
Technicien Principal de 2ème classe (T.C.)	4	1	3
Technicien (TC)	12	4	8
Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	3	2	1
Adjoint technique (TC)	17	6	11
TITULAIRES (permanents)	94	37	57
Chargé de Mission (T.C.)	29	17	12
NON TITULAIRES (permanents)	29	17	12
Emplois non permanents / remplacement CDG 17	6	5	1
Apprentis	4	2	2
Stagiaires	3	0	3
EMPLOIS NON PERMANENTS (à titre informatif)	13	7	6

^{*}Inclut les modifications proposées

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent le tableau des emplois de Soluris conformément à la proposition ci-dessus.

Nombre de voix POUR : 111 Nombre de voix CONTRE : 0



202157 Décisions modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-1,

Vu les délibérations n° 202117, 202118 et 20219 du 11 mars 2021 relatives aux votes des budgets primitifs pour l'exercice 2021,

Considérant les budgets primitifs 2021 de Soluris,

Considérant les dépenses visant à l'évolution de l'organisation de Soluris et notamment l'accompagnement de cabinets experts,

Considérant la prise en compte des subventions accordées dans le cadre du Plan France Relance pour renforcer l'offre de Soluris à ses adhérents et en développer de nouvelles (budget principal M14 et budget annexe Géoplateforme 17),

Considérant des écritures comptables règlementaires, notamment dans le cadre du passage de Soluris à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (passage de créances en non-valeur, dotation pour dépréciation des actifs circulant, etc.),

Considérant l'ajustement de l'activité dite « achat/revente » de matériels et logiciels bureautiques (budget annexe M4) pour répondre à la demande croissante des adhérents,

Il est proposé les modifications suivantes :

1. Sur le budget principal M14, section Investissement :

Comptes	Libellé	Budget primitif 2021	Décision modificative	Total budgété
Dépenses d'	investissement	Lay rough on	l ablegenszpannialas ka	TISK TO THE TOTAL THE TANK THE
2031	Frais d'études	91 672 €	+ 155 080 €	246 752 €
20510	Logiciels divers	71 770 €	- 55 000 €	16 770 €
2183	Matériel de bureau et informatique	141 788,12 €	- 46 000 €	95 788,12 €
2184	Mobilier	17 362,88 €	- 5 000 €	12 362,88 €
2188	Autres immos corporelles	4 924,71 €	- 4 924,71 €	0€
		Total Augmentation Dé	penses d'investissement	+ 44 155,29 €
Recettes d'ir	nvestissement	julia de modificações		
021	Virement de la section Fonctionnement	543 510,41 €	+ 44 155,29 €	587 665,70 €
		Total Augmentation R	ecettes d'investissement	+ 44 155,29 €



2. Sur le budget principal M14, section Fonctionnement :

Comptes	Libellé	Budget primitif 2021	Décision modificative	Total budgété
Dépenses de	e fonctionnement		a (Notice of the late)	ilined I
023	Virement à la section d'Investissement	543 510,41 €	+ 44 155,29 €	587 665,70 €
60421	Achats Prestation de services (autres que repas)	687 781 €	- 86 148 €	601 633 €
60612	Energie – électricité	30 000 €	- 5 000 €	25 000 €
60622	Carburants	70 000 €	- 20 000 €	50 000 €
6064	Fournitures administratives	10 175 €	- 3 000 €	7 175 €
60781	Achat de logiciels	350 000 €	+ 70 000 €	420 000 €
60782	Achat de matériel informatique	1 500 000 €	+ 300 000 €	1 800 000 €
60783	Achat de logiciels autres	128 465 €	+ 23 000 €	151 465 €
6132	Locations immobilières	47 000 €	- 40 000 €	7 000 €
615221	Bâtiments	10 000 €	- 5 000 €	5 000 €
61551	Matériel roulant	15 000 €	- 5 000 €	10 000 €
61561	Maintenance matériel	56 300 €	- 3 000 €	53 300 €
61563	Maintenance logiciels SI17	111 500 €	- 25 000 €	86 500 €
61564	Maintenance Matériel	33 037 €	+ 26 963 €	60 000 €
6184	Versements à des organismes de formation	145 440 €	- 20 000 €	125 440 €
6185	Frais de colloques et séminaires	13 000 €	- 5 000 €	8 000 €
6231	Annonces et insertions	11 200 €	- 3 000 €	8 200 €
6233	Foires et expositions	15 000 €	- 5 000 €	10 000 €
6256	Missions	44 000€	- 10 000 €	34 000 €
6261	Frais d'affranchissement	12 000 €	- 2 000 €	10 000 €
62621	Frais de télécommunications	4 000 €	+ 2 000 €	6 000 €
6281	Concours divers	14 800 €	- 2500€	12 300 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000 €	- 3 000 €	17 000 €
62872	Aux budgets annexes et aux régies municipales	2 218 983 €	+ 396 963 €	2 615 946 €
6353	Impôts indirects	2 000 €	- 10€	1 990 €
6218	Personnel extérieur	45 000 €	+ 77 488,22 €	122 488,22 €
64131	Rémunérations non titulaires	551 110 €	- 50 000 €	501 110 €



6541	Créances admises en non-valeur	0€	+ 2,49 €	2,49 €
65888	Autres	0€	+10€	10 €
673	Titres annulés (sur exercice précédent)	20 000 €	+ 34 000 €	54 000 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0€	+ 160 €	160 €
	Tota	l Augmentation Déper	nses de fonctionnement	+ 682 084 €

Recett	es de fonctionnement			
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	10 000 €	+ 12 000 €	22 000 €
706880	Autres prestations de services	1 369 049 €	- 109 196 €	1 259 853 €
706881	Autres prestations de services (TK)	368 983 €	+ 26 963 €	395 946 €
70781	Vente de logiciels	350 000 €	+ 70 000 €	420 000 €
70782	Vente de matériel	1 500 000 €	+ 300 000 €	1 800 000 €
7083	Locations divers (autres qu'immeubles)	254 417 €	- 79 256 €	175 161 €
70872	Par les Budgets Annexes et les régies municipales	1 883 037 €	+ 396 963 €	2 280 000 €
708781	Remboursement Formation-Assistance (hors repas)	2 651 412 €	+ 11 080 €	2 662 492 €
74718	Dotations et participations –Etat –Autres	0 €	+ 20 000 €	20 000 €
7472	Participations Région	0 €	+ 23 5520 €	23 520 €
74748	Autres communes	583 625 €	+ 10 000 €	593 625 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	0 €	+ 10 €	10 €
11.44	Total A	Augmentation Recette	es de Fonctionnement	+ 682 084 €



3. Sur le budget annexe M4:

Comptes	Libellé	Budget primitif 2021	Décision modificative	Total budgété
6071	Achat logiciels	350 000 €	+ 70 000 €	420 000 €
6072	Achat matériel informatique	1 500 000 €	+ 300 000 €	1 800 000 €
61558	Autres biens mobiliers	33 037 €	+ 26 963 €	60 000 €
	u. Person Digital sum waterbedgenide Benga	Total Augme	entation Dépenses	+ 396 963 €
7071	Vente logiciels	350 000€	+ 70 000 €	420 000 €
7072	Vente matériel informatique	1 500 000 €	+ 300 000 €	1 800 000 €
7068	Autres redevances et droits	368 963€	+ 26 963 €	395 946 €
	THE WORLD HAVE BY A SHADOW WAS TO BE AND MILE.	Total Augm	nentation Recettes	+ 396 963 €

4. Sur le budget Géoplateforme :

Comptes	Libellé	Budget primitif 2021	Décision modificative	Total budgété
2031	Frais d'études	20 000 €	+ 30 000 €	50 000 €
	Tot	al Augmentation Dépens	ses investissement	+ 30 000 €
1311	Subventions Etat et établissements nationaux	0€	+ 30 000 €	30 000 €
	То	tal Augmentation Recet	tes Investissement	+ 30 000 €

Comptes	Libellé	Budget primitif 2021	Décision modificative	Total budgété
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0€	+ 150 €	150€
	Total Au	igmentation Dépense	s Fonctionnement	+ 150 €
70688	Autres prestations de service	0€	+ 150 €	150€
	Total A	ugmentation Recette	s Fonctionnement	+ 150 €

Commentaires et interventions en séance :

Un délégué syndical demande pourquoi les lignes budgétaires se retrouvent en budget annexe.

Claire ZONCA explique que l'exécution budgétaire est réalisée sur le budget principal M14 tout au long de l'année pour une question pratique. Le budget lié à l'activité « Achat/Revente » est reversé au budget M4 en fin d'année, en accord avec le Trésor Public.

Une déléguée syndicale demande une explication concernant les subventions par rapport à l'année dernière. Benoît LIÉNARD explique que les lignes présentées sont celles perçues par Soluris et ne correspond pas à celles reçues par les adhérents.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, adoptent les décisions modificatives budgétaires, cidessus précitées, à l'unanimité,

Nombre de voix POUR : 111 Nombre de voix CONTRE : 0



202158 Dépenses d'investissement

Vu l'article L1612- du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;

Vu qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette);

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté en mars ;

Il est proposé d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 en attendant le vote du budget prévisionnel 2022 dans les limites suivantes :

CHAPITRE	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	568 442 €	142 110,50 €
21 : Immobilisations corporelles	857 203 €	214 300,75 €
TOTAL	1 425 645 €	356 411,25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	50 000 €
20510	Logiciels divers	23 000 €
20511	Logiciels métier	110 000 €
2181	Installation générales agencements et aménagement divers	158 000 €
2183	Mobilier de bureau et informatique	10 000 €
2184	Mobilier	5 000 €

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, pour le budget principal et les budgets annexes dans les limites indiquées cidessus,
- D'autoriser le Vice-Président à signer les documents afférents.

Nombre de voix POUR : 111 Nombre de voix CONTRE : 0



202159 Tarifs des maintenances techniques 2022

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Considérant que chaque fin d'année Soluris envoie à ses adhérents une fiche de maintenance (relevé de parc) des matériels détenus ayant au moins deux vocations :

- Permettre aux adhérents de mettre à jour les matériels qui y sont listés en amont de la facturation effective ;
- Informer et sensibiliser sur l'intérêt d'avoir des matériels sous maintenance ;

Considérant que le tarif de certains équipements va être impacté, à hauteur de + 8% (lié aux indices nationaux révisés chaque année, selon l'indice syntec) ;

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous, les augmentations étant identifiées en rouge. Les autres tarifs sont identiques à 2021 :

PRINCIPAUX TYPES DE MA	Montant annuel	Durée	
STATIONS DE TRAVAIL	Unité centrale EG	122 €	4 ans
	Unité centrale MG	150 €	4 ans
	Unité centrale HG	238 €	4 ans
	Station graphique HG	414 €	4 ans
	Station graphique THG	763 €	4 ans
	Ordinateur portable EG	159€	4 ans
	Ordinateur portable MG	224 €	4 ans
	Ordinateur portable HG	260 €	4 ans
	Ordinateur portable THG	408 €	4 ans
SERVEURS	Serveur EG	223 €	4 ans
	Serveur MG	457 €	4 ans
	Serveur HG	837 €	4 ans
	Serveur rackable EG	366 €	4 ans
	Serveur rackable MG	567€	4 ans
	Serveur rackable HG	1062 €	4 ans
	Serveur rackable THG	1565 €	4 ans
ECRANS	Ecran plat 20"	47 €	4 ans
	Ecran plat 21.5"	47 €	4 ans
	Ecran plat 22"	47 €	4 ans
	Ecran plat 23"	47 €	4 ans



	Ecran plat 24"	66€	4 ans
	Ecran plat 27" et 28"	84€	4 ans
ONDULEURS	Onduleur >700 VA	35€	4 ans
	Onduleur <700 VA	19€	4 ans
	Onduleur >700 VA HG	100 €	4 ans
	Onduleur THG	162€	4 ans

PRINCIPAUX TYPES DE MA	Montant annuel	Durée*	
IMPRIMANTES	Imprimante laser couleur A4	80 €	4 ans
	Imprimante laser monochrome MG	64 €	4 ans
	Imprimante laser monochrome HG	116€	4 ans
	Imprimante laser monochrome EG	42 €	4 ans
ELEMENTS RESEAU	Modem ADSL	21 €	4 ans
	Modem routeur EG	67 €	4 ans
	Modem routeur MG	107 €	4 ans
	Modem routeur HG	148 €	4 ans
	Point d'accès sans fil EG	34 €	4 ans
	Point d'accès sans fil HG	75 €	4 ans
	Switch 10/100/1000 5/8 ports	10 €	4 ans
	Switch 10/100/1000 16/24 ports + SFP	43 €	4 ans
	Switch administrable MG	331 €	4 ans
	Switch administrable HG	570 €	4 ans
	Switch administrable THG	1 021 €	4 ans
DIVERS	Disque de stockage EG	62 €	4 ans
	Disque de stockage MG	99 €	4 ans
	Disque de stockage HG	311 €	4 ans
	Disque de stockage THG	828 €	4 ans
	Lecteur code-barres	39 €	3 ans
	Console KVM	33 €	4 ans



Console KVM Ecran	362 €	4 ans
Réplicateur de ports/Station d'accueil	31 €	4 ans
Carte vidéo bi-écran	20 €	4 ans

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des maintenances techniques 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- De préciser que les inscriptions budgétaires 2022 tiendront compte de ces tarifs ;
- D'autoriser le Vice-Président à signer les documents afférents.

Nombre de voix POUR : 111 Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

202160 Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que certains titres de recettes émis auprès de nos adhérents restent à ce jour impayés ;

Considérant qu'il convient, sur proposition du Trésor Public et à titre exceptionnel, de les admettre en non-valeur ;

Et que cette demande d'admission en non-valeur de créances intervient après que toutes les voies d'exécution possibles aient été mises en œuvre par le Trésor Public ;

Considérant que ces dispositions prises par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est ainsi proposé l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2,49€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4974400031 émise par la Direction Générale des Finances Publiques :

Sur l'Exercice 2018

N° Titre	Montant	Imputation budgétaire	Débiteur
2914	0,30 €	74748	ASA MARAIS DOUX ARVERT
Total	0,30 €	material and the second parties	

Sur l'Exercice 2019

N° Titre	Montant	Imputation budgétaire	Débiteur
2640	0,30 €	70878	ASA MARAIS DOUX ARVERT
3842	0,20 €	70878	.OZWILLO
839	0,20 €	70688	SEJI SOUBISE
Total	0,70 €		



Sur l'Exercice 2020

N° Titre	Montant	Imputation budgétaire	Débiteur
1782	0,01 €	7078	ANGOULINS SUR MER
3000	0,20 €	70688	FOURAS
2946	0,08 €	7078	PERIGNY
3006	0,20 €	7078	PONS
2470	0,20 €	7078	ST CLEMENT DES BALEINES
Total	0,69 €		

Sur l'Exercice 2021

N° Titre	Montant	Imputation budgétaire	Débiteur
1313	0,80 €	7078	MARSILLY
Total	0,80 €	Jankara and Delilion on en Sq. and she	

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4974400031 émise par la Direction Générale des Finances Publiques,
- D'autoriser le Vice-Président à signer les documents afférents.

Nombre de voix POUR : 111 Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

202161 Amortissements des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 110 loi n° 2015-991 NOTre du 7 août 2015 autorisant l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue le référentiel applicable au 1^{er} janvier 2022 sur le budget principal et son budget annexe de la Géoplateforme,

Considérant la délibération des durées d'amortissements du Comité Syndical du 6 décembre 2018,

Considérant que lors de l'achat d'un bien, la prise en compte du démarrage des amortissements était affectée au 1^{er} janvier de l'année N+1 et que ce mode d'attribution n'est pas compatible avec la future M57;

Dans ce cadre et à compter du 1^{er} janvier 2022, il est donc proposé d'affecter le démarrage des futurs biens à partir de la date d'achat de l'année en cours, conformément à la nouvelle nomenclature soit au prorata temporis, selon les dispositions suivantes :



Nature	Désignation	Durée d'amortissement
Immobilisations	Logiciels	3 ans
incorporelles	Etudes non suivies de réalisation	5 ans (Obl)
	Subventions d'investissement	5 ans
	Frais de recherche et développement	5 ans (Obl)
Immobilisations	Mobilier armoires et bureaux	5 ans
corporelles	Mobilier chaises et divers	5 ans
	Matériel informatique - portables	3 ans
	Matériel informatique - serveurs	5 ans
	Matériel informatique - UC	3 ans
	Matériel informatique - imprimantes	4 ans
	Matériel informatique - copieurs	5 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Plantations	10 ans
	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faible valeur	Inférieur à 500 €	1 an

La délibération relative à la durée d'amortissement sera transmise au comptable.

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité de :

- Conserver en M57 les durées d'amortissement préexistantes en M14 (cf tableau ci-dessus),
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire (même montant d'amortissement sur la durée de vie du bien) au prorata temporis,
- Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Appliquer l'amortissement par composant, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapport, lorsque les enjeux le justifient.

Nombre de voix POUR : 111 Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

202162 Provisions pour créances douteuses

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des collectivités dont le montant total doit être à minima égal à 15 % des créances douteuses et/ou contentieuses non recouvrées depuis plus de 2 ans ;

Il convient donc d'inscrire cette dépense obligatoire au budget à l'article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. Les montants à inscrire en 2021 sont les suivants :

- 160 € pour le budget principal
- 150 € pour le budget Géoplateforme



Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'inscription des sommes nécessaires ci-dessus indiquées au chapitre 68, article 6817 des budgets ci-dessous mentionnés,
- D'autoriser le Vice-Président à signer les documents afférents.

Nombre de voix POUR : 111 Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

ACTUALITÉS ET PROJETS

- Point sur les dispositifs en place et sur les actions de Soluris (cybersécurité, inclusion numérique, etc.) (cf diaporama)
 - a. Sur l'inclusion numérique :

La déléguée syndicale de la commune de Thaims demande si le dispositif est possible pour les petites communes. Hubert Coupez explique que l'ANCT finance à 100 % les conseillers numériques pendant 2 ans à hauteur d'un SMIC; qu'il est également possible de se reposer sur son EPCI, dans son cas, Vals de Saintonge Communauté ou de faire appel à Soluris.

Jean-Pierre MORDANT partage l'expérience de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole. Cette collectivité a mis en place depuis décembre 2020 une politique d'inclusion numérique sur son territoire et notamment à la médiathèque de Gémozac.

La déléguée syndicale de la commune d'Aytré demande en quoi consiste l'intervention de Soluris dans ce dispositif.

Benoît LIÉNARD explique que les équipes de Soluris ont effectué un premier travail d'évaluation de service complémentaire (assistance au pilotage) et un second avec les territoires, pour établir la clé de répartition. Soluris intervient également dans le financement budgétaire de ce projet en toute transparence avec ses adhérents (Complément masse salariale, matériels et mises à disposition de véhicules). Pour le projet Coclic'o, le montant du dispositif est de 40 000 € sur 2 ans pour les 9 communes.

Un délégué syndical demande si toutes les communes participantes doivent être adhérentes à Soluris. Benoît LIÉNARD répond par l'affirmative.

Le délégué syndical de la commune de Saint Agnant intervient pour partager son retour d'expérience d'un référent numérique présent sur sa commune et partagé avec les communes de Soubise et Échillais. Il confirme que ce dispositif n'a aucun coût pour la commune (mise à disposition d'un local, matériels...).

b. Sur la cybersécurité :

Le délégué syndical de la commune de Marsilly précise que la présentation projetée en séance portait sur la protection mais demande les actions de la gendarmerie en retour.

Le gendarme ALONSO précise qu'il faut aider la gendarmerie en communiquant sur les cyberattaques. A ce jour, moins de 10% de celles-ci sont dénoncées. Chaque mail frauduleux ou arnaque doit être signalé (e) sur la plateforme de signalement cybermalveillance.gouv.fr. Il faut déposer plainte immédiatement.

Benoît LIÉNARD précise que lors d'une séance ultérieure, les équipes de Soluris présenteront comment sauvegarder ses données et que l'offre proposée par Soluris à ses adhérents va être renforcée sur ce sujet.



QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé aux élus la reprise des rencontres avec les adhérents par territoire, en 2022, initiative interrompue à cause de la COVID 19. Ces réunions auront pour objet de présenter Soluris, le rapport d'activité de l'année, les projets 2022 et faire remonter toutes les remarques et propositions (5 à 6 dans l'année).

Concernant la newsletter, pour la mise à jour de la base de contacts, Dany LAMOULINETTTE est l'interlocutrice des élus.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 18H15.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

PHILIPPE SOULISSE

POUR LA PRÉSIDENTE, LE VICE-PRÉSIDENT, JEAN- PIERRE NORDANT.

Jean pierre MORDANT

Signature numérique de Jean pierre MORDANT

Date: 2022.01.10 16:21:12 +01'00'